

**COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

**Vingt-troisième session**

**CADRE RELATIF À L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINTÉGRATION  
ET INDICATEURS PERMETTANT DE MESURER LA RÉINTÉGRATION DURABLE**



## CADRE RELATIF À L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINTÉGRATION ET INDICATEURS PERMETTANT DE MESURER LA RÉINTÉGRATION DURABLE

### Introduction

1. Le présent document a été rédigé en réponse à la demande des États Membres d'être informés de certaines des initiatives les plus récentes entreprises par l'OIM dans le domaine de l'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR). Il présente plus particulièrement :

- a) Les récents efforts déployés par l'OIM pour élaborer un cadre conceptuel et opérationnel permettant d'aborder le retour et la réintégration durable des migrants selon une approche globale et humaine ;
- b) Les progrès enregistrés par l'OIM en vue de l'élaboration de programmes fondés sur des éléments factuels dans le domaine du retour et de la réintégration.

2. Un nombre croissant de personnes migrent dans le cadre de mouvements mixtes de plus en plus complexes, et se trouvent bloquées ou en situation irrégulière pendant des périodes prolongées. Le retour et la réintégration des migrants qui ne veulent ou ne peuvent pas rester dans un pays d'accueil ou de transit ont acquis une importance politique renouvelée auprès des décideurs nationaux et internationaux du monde entier, comme en témoigne notamment l'objectif 21 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui engage les gouvernements à coopérer « en vue de faciliter le retour (...) en toute sécurité et dignité, ainsi que la réintégration durable », y compris en promouvant des programmes de retour volontaire.

3. L'OIM met en œuvre des programmes AVRR dans le monde entier depuis 1979. Elle a ainsi aidé plus de 1,6 million de personnes à rentrer chez elles et à se réintégrer dans des conditions humaines et dignes. Au fil des années, les concepts et pratiques en matière d'AVRR ont considérablement changé, principalement en raison de l'environnement évolutif dans lequel les programmes AVRR sont mis en œuvre. D'abord, l'aide au retour volontaire et à la réintégration s'est progressivement étendue au-delà de l'Europe (où le retour volontaire assisté est en place depuis longtemps) ; elle fait désormais partie intégrante des politiques nationales et des pratiques de migration de retour en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi que dans les Balkans occidentaux<sup>1</sup>. Ensuite, le nombre de parties prenantes intervenant dans l'organisation des retours volontaires a augmenté, de même que la volonté des acteurs du développement d'appuyer la réintégration durable. Enfin, les routes migratoires dangereuses continuent de mettre les migrants dans des situations de vulnérabilité, ce qui exige l'adoption de normes de protection particulières dans le contexte du retour et de la réintégration.

### Contexte

4. Compte tenu de ces évolutions, et s'appuyant sur sa longue expérience, l'OIM a élaboré un cadre AVRR qui vise trois objectifs : réaffirmer les principes essentiels de l'aide au retour volontaire et à la réintégration dans « un monde de plus en plus interconnecté et interdépendant »<sup>2</sup> ; aider les décideurs et les praticiens à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et programmes relatifs à l'AVRR ; et proposer une feuille de route permettant d'aborder le retour volontaire et la réintégration de manière globale, sur la base de politiques et de pratiques coordonnées entre les acteurs chargés de la gestion des migrations et du développement à l'échelle internationale, nationale et locale.

---

<sup>1</sup> Entre 2014 et 2017, la part des retours volontaires organisés par l'OIM au départ de pays non membres de l'Espace économique européen est passée de 15 à 30 % de l'ensemble de ces activités.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir le Rapport *État de la migration dans le monde 2018* de l'OIM (Genève, 2018) p. 29.

5. Les principes et objectifs énoncés dans le cadre constituent le socle de l'engagement pris par l'OIM de faciliter des migrations sûres, ordonnées et responsables et de contribuer au bien-être socioéconomique des migrants, conformément à son Cadre de gouvernance des migrations, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (en particulier les cibles 10.7 et 17.2) et au Pacte mondial.

6. S'appuyant sur les principes du cadre AVRR, et ainsi qu'il est exposé dans son approche intégrée de la réintégration dans le contexte du retour, l'OIM vise à favoriser la réintégration durable sous l'angle économique, social et psychosocial<sup>3</sup>. Pour pouvoir suivre et évaluer les progrès des migrants de retour dans chacun et dans l'ensemble de ces trois aspects, l'OIM a élaboré un jeu d'indicateurs et un système de notation pour mesurer la durabilité<sup>4</sup>.

### **Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration**

7. Le cadre AVRR exprime la vision de l'OIM : « Les migrants dans le besoin reçoivent une aide pour retourner chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité et bénéficient d'un soutien pour se réintégrer durablement, dans le plein respect des droits de l'homme et quel que soit leur statut »<sup>5</sup>. Pour atteindre cet objectif, les programmes AVRR sont ancrés dans le droit international et reposent sur deux piliers : la protection des droits des migrants pendant le processus de retour et de réintégration (comme il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans les neuf instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme<sup>6</sup>), et le principe selon lequel les États ont le droit souverain de déterminer qui peut entrer et rester sur leur territoire, sans préjudice des dispositions pertinentes du droit international, y compris en s'abstenant de procéder à des expulsions collectives et au rapatriement de migrants lorsqu'ils courent un risque réel et prévisible de perdre la vie, d'être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou de subir tout autre préjudice irréparable.

### **Principes de l'aide au retour volontaire et à la réintégration**

8. Le cadre énonce sept principes clés qui, selon l'OIM, doivent régir toute mesure visant à faciliter le retour volontaire dans la dignité et la réintégration durable.

- a) **Caractère volontaire.** Dans le contexte de l'aide au retour volontaire et à la réintégration, le caractère volontaire est présumé exister dès lors que deux conditions sont remplies : a) la liberté de choix, qui s'entend de l'absence de pressions physiques ou psychologiques exercées pour participer à un programme AVRR ; et b) une décision éclairée, ce qui suppose l'existence d'informations actuelles, objectives et fiables sur lesquelles fonder sa décision.
- b) **Réponse centrée sur les migrants.** L'aide au retour volontaire et à la réintégration place les droits et les besoins des migrants au premier plan. Des évaluations individuelles doivent être menées pour fournir un appui personnalisé à chaque migrant tout au long du processus de retour et de réintégration, compte tenu des sexospécificités et de l'âge. Cet aspect est particulièrement important dans le cas des migrants en situation de vulnérabilité, qui peuvent nécessiter une évaluation approfondie de leur situation et une aide ciblée qui réponde à leurs besoins particuliers.

---

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations, voir N. Gravano et al., *Towards an integrated approach to reintegration in the context of return* (OIM, Genève, 2017).

<sup>4</sup> Ces outils peuvent également être utilisés quand la réintégration a lieu dans le cadre de retours non volontaires, par exemple au titre de programmes d'aide à la réintégration après l'arrivée de l'OIM.

<sup>5</sup> OIM, *Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration* (à paraître).

<sup>6</sup> Les neuf instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme sont disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>.

- c) **Sécurité.** Les programmes AVRR doivent tenir compte des questions relatives à la sécurité, et notamment du niveau général de sécurité, ainsi que des difficultés opérationnelles qui peuvent se répercuter sur la fourniture de l'aide au retour et à la réintégration. Les retours dans certains pays ou régions devront peut-être être restreints ou suspendus si l'un ou plusieurs de ces facteurs crée une situation qui menace la sécurité des bénéficiaires et/ou celle du personnel participant à la fourniture de l'aide au retour volontaire et à la réintégration.
- d) **Durabilité de la réintégration.** Le caractère durable de la réintégration des migrants est au cœur de l'approche AVRR. Une réintégration est réputée durable lorsque les migrants de retour ont atteint un niveau d'autosuffisance économique, de stabilité sociale au sein de leur communauté et de bien-être psychosocial qui leur permet de faire face aux facteurs de (ré)émigration. Une fois qu'ils sont durablement réintégrés, les migrants de retour sont capables de prendre des décisions en matière de migration par choix et non par nécessité.
- e) **Confidentialité.** Le respect de la vie privée des migrants exige de mettre en place des garanties strictes régissant le traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires de services AVRR et de prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour préserver la confidentialité desdites données et l'anonymat des personnes. Toutes les données à caractère personnel doivent être recueillies, utilisées, transférées et stockées en toute sécurité, conformément aux normes internationales relatives à la protection des données<sup>7</sup>.
- f) **Dialogue et partenariats.** Le dialogue institutionnel favorise des échanges constructifs et équilibrés entre les acteurs qui interviennent aux différentes phases du processus AVRR. Il promeut une conception commune des difficultés liées au retour et à la réintégration, tout en éclairant et en influençant l'élaboration des politiques. Une coopération entre divers acteurs – gouvernementaux et non gouvernementaux – à l'échelle internationale, régionale, nationale et infranationale est nécessaire pour améliorer la qualité et l'éventail des services d'aide disponibles aux migrants, éviter les doubles emplois et favoriser le caractère durable de la réintégration.
- g) **Programmes fondés sur des éléments factuels.** Il y a lieu de mettre en place un processus de collecte de données systématique et continue, ainsi que de suivi et d'évaluation à toutes les étapes de la fourniture de services AVRR, afin de comprendre l'impact des interventions AVRR et d'éclairer l'élaboration des programmes en cours et futurs. Des mécanismes de retour d'informations doivent également être institués pour que les migrants puissent donner leur avis sur l'aide reçue en toute franchise et confidentialité.

### ***Objectifs opérationnels : mettre ces principes en pratique***

9. Le cadre AVRR énonce en outre six objectifs clés et des activités connexes visant à éclairer la mise en œuvre de programmes et projets AVRR. Concernant la facilitation du retour volontaire, il souligne combien il importe que les migrants soient en mesure de prendre une décision en connaissance de cause et de s'approprier le processus de retour volontaire (objectif 1), et insiste sur la nécessité de faire en sorte qu'ils atteignent leur pays d'origine dans des conditions sûres et dignes (objectif 2). Pour ce qui est de la réintégration durable, le cadre affirme avec force la nécessité d'une approche intégrée qui permet aux migrants de retour d'être capables de surmonter les diverses difficultés que pose la réintégration (objectif 3), qui donne aux communautés les moyens d'assurer un environnement propice à la réintégration (objectif 4), et qui offre la garantie que des politiques et

---

<sup>7</sup> Notamment le principe de la collecte licite et loyale de données en vue d'une finalité explicite et légitime, ainsi que les principes du consentement, de la confidentialité, de l'accès et de la transparence, et de la sécurité des données. Pour connaître les principes de l'OIM relatifs à la protection des données, voir OIM, [Manuel de protection des données de l'OIM](#) (Genève, 2010).

des services publics appropriés sont en place pour répondre aux besoins particuliers des migrants de retour et des communautés (objectif 5). Enfin, le cadre souligne l'importance de veiller à ce que les vulnérabilités des migrants soient prises en considération tout au long du processus de retour volontaire et de réintégration (objectif 6).

### **Vers des programmes fondés sur des éléments factuels : indicateurs de l'OIM permettant de mesurer la durabilité de la réintégration**

10. Afin d'appuyer la mise en œuvre du cadre AVRR, l'OIM a récemment pris des mesures importantes en vue de renforcer l'élaboration de programmes fondés sur des éléments factuels dans le domaine de la réintégration durable. La principale difficulté rencontrée pour mesurer la durabilité de la réintégration tient au caractère multidimensionnel et de longue haleine du processus, qui englobe des aspects économiques, sociaux et psychosociaux. L'OIM a élaboré une nouvelle grille d'indicateurs pour mesurer la durabilité de la réintégration au niveau individuel, en s'inspirant de recherches menées sur le terrain en Afghanistan, en Éthiopie, en Iraq, au Sénégal et en Somalie au titre du projet MEASURE de réintégration durable en Méditerranée financé par le Département du développement international (DFID) du Royaume-Uni et géré par la Division de la protection et de l'aide aux migrants, au Siège de l'OIM.

11. Ces travaux de recherche ont débouché sur l'élaboration de 15 indicateurs testés sur le terrain et de 30 éléments de mesure relatifs aux aspects économiques, sociaux et psychosociaux de la réintégration, ainsi que sur un système de notation destiné à mesurer les résultats en matière de réintégration, qui facilite l'évaluation des progrès accomplis par le migrant sous l'angle de la durabilité.

12. Les aspects économiques de la réintégration englobent les éléments qui contribuent à l'autosuffisance économique. Les indicateurs correspondants portent sur les sources de revenu, la sécurité et le caractère approprié de l'emploi ou de l'activité génératrice de revenus, le ratio dettes-dépenses, la sécurité alimentaire, ainsi qu'une auto-évaluation de satisfaction quant à la situation économique. Les aspects sociaux indiquent dans quelle mesure les migrants de retour ont acquis une stabilité sociale au sein de la communauté. Les indicateurs correspondants portent notamment sur l'accès aux services élémentaires et aux infrastructures en matière de logement, d'éducation, de justice, de santé et d'autres services publics. Les aspects psychosociaux englobent les éléments émotionnels, mentaux et psychologiques de la réintégration. Les indicateurs correspondants concernent notamment le sentiment d'appartenance, la participation à des activités sociales, la faculté à faire appel à un réseau de soutien, ainsi que les tensions, conflits et signes de détresse éventuels.

13. Tous les éléments précités seront obtenus à l'aide d'une enquête sur la durabilité de la réintégration comprenant 32 questions fondées sur ces indicateurs essentiels et élaborées en même temps qu'un système de notation. Conçu pour être aisément utilisé dans le cadre des programmes de réintégration de l'OIM, celui-ci génère une note de réintégration composite et trois notes dimensionnelles relatives aux aspects économiques, sociaux et psychosociaux de la réintégration, énoncés dans la définition de la réintégration durable.

14. Ces jeux d'indicateurs harmonisés et d'outils de surveillance permettront à l'OIM et à d'autres praticiens de comprendre le processus de réintégration et d'adapter la fourniture de l'aide en conséquence. Ils revêtiront une importance fondamentale pour l'évaluation des programmes, car ils permettront d'identifier et de corriger les lacunes et, ce faisant, de renforcer les futurs programmes de réintégration sur la base d'éléments factuels. Enfin, ils serviront de base aux travaux de recherche, en permettant de comparer les tendances en matière de réintégration des bénéficiaires sous l'angle des différents aspects, en fonction du contexte national et au fil du temps.

## Conclusions

15. Le cadre AVRR fait apparaître que l'aide au retour volontaire et à la réintégration est un pilier essentiel de la gestion des migrations ainsi qu'une option à privilégier en ce qu'elle permet aux migrants de retourner dans leur pays de leur plein gré et dans des conditions humaines et dignes. La portée du cadre va au-delà de l'engagement de l'OIM et vise à éclairer les responsables politiques et les praticiens s'intéressant à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes AVRR.

16. L'OIM a déjà pris des mesures concrètes à l'appui de la mise en œuvre du cadre AVRR. Un pôle de gestion des connaissances a été mis en place pour appuyer la mise en œuvre des actions extérieures menées conjointement par l'Union européenne et l'OIM. À cet effet, il renforce le partage d'informations et l'harmonisation des approches, des processus et des outils, et centralise et diffuse les connaissances acquises dans et hors du cadre de ces programmes. En outre, l'OIM élabore également un manuel de la réintégration et des outils de formation au titre d'un programme financé par DFID, en vue de renforcer les capacités des praticiens. Enfin, elle intègre les indicateurs de durabilité dans tous ses programmes, afin d'améliorer le suivi de la réintégration dans le contexte du retour. Des améliorations sont d'ores et déjà apportées à MiMOSA, le système institutionnel de gestion de l'information de l'OIM, pour faciliter la collecte systématique de données de qualité sur l'aide à la réintégration et sur les résultats obtenus en la matière.

17. En ce qui concerne les priorités pour l'avenir, et ainsi qu'il est indiqué dans le cadre, des efforts restent à faire pour promouvoir le dialogue et l'élaboration de programmes conjoints entre pays d'accueil et de transit et pays d'origine, pour uniformiser l'aide fournie et en améliorer la qualité, surtout pour les migrants en situation de vulnérabilité, ainsi que pour renforcer les mécanismes de responsabilité et de retour d'informations en matière de retour et de réintégration.





## Mesurer la durabilité de la réintégration :

### ..... ENQUÊTE SUR LA DURABILITÉ DE LA RÉINTÉGRATION ET SYSTÈME DE NOTATION .....

Dans quelle mesure les migrants bénéficiaires d'une aide de l'OIM se sont-ils durablement réintégrés dans les communautés de retour ?

L'enquête sur la durabilité de la réintégration et son système de notation évaluent la réintégration durable des migrants de retour du point de vue économique, social et psychosocial, afin de permettre à l'OIM de comparer les tendances en matière de réintégration des bénéficiaires en fonction des différents aspects, selon le contexte national et au fil du temps, et au personnel de mieux comprendre le processus de réintégration des personnes au contact desquelles il travaille.

#### ENQUÊTE SUR LA DURABILITÉ DE LA RÉINTÉGRATION

L'enquête sur la durabilité de la réintégration vise à recueillir des données sur les bénéficiaires qui peuvent être codées dans le système de notation.

- Conçue pour évaluer les résultats en matière de réintégration à différents moments
- 15 indicateurs testés sur le terrain et 30 éléments de mesure adaptés du projet MEASURE financé par le DFID
- 32 questions réparties entre trois sections portant sur les aspects économiques, sociaux et psychosociaux de la réintégration

#### SYSTÈME DE NOTATION

Les données recueillies auprès des bénéficiaires à l'aide de l'enquête sur la durabilité de la réintégration sont codées et introduites dans le système de notation. Ce système génère :

- 3 notes dimensionnelles (qui mesurent la réintégration du point de vue économique, social et psychosocial) faisant apparaître les écarts entre les différents aspects de la réintégration et les domaines dans lesquels une aide supplémentaire pourrait être souhaitable ;
- 1 note de réintégration composite, qui donne une mesure chiffrée de la réintégration globale sous tous ses aspects et constitue un outil utile aux fins d'évaluation, d'élaboration de rapports et d'analyse.

#### NOTATION DE LA RÉINTÉGRATION [EXEMPLE]

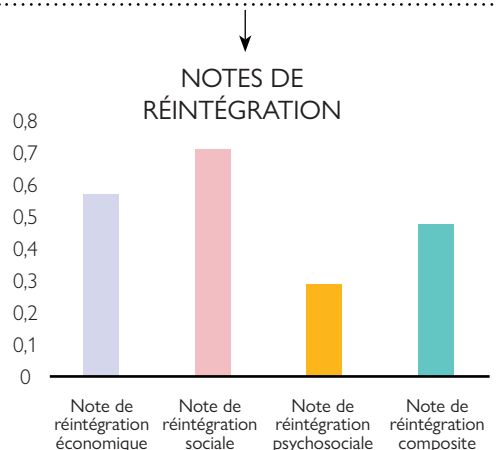
|                       | ÉLÉMENTS DE MESURE                           | RÈGLES DE CODAGE  | POINTS | PONDÉRATION DE LA NOTE DIMENSIONNELLE | PONDÉRATION DE LA NOTE COMPOSITE |
|-----------------------|--|---|--------|---------------------------------------|----------------------------------|
| ASPECTS ÉCONOMIQUES   | Satisfaction quant à la situation économique | « très satisfait(e) » = 1 ; 0,75 ; 0,5 ; 0,25 ; 0 « très insatisfait(e) » | 0,75   | 0,15                                  | 0,05                             |
|                       | Capacité d'emprunt                           | « oui » = 1 ; « non » = 0   |        | 0,08                                  | 0,02                             |
| ASPECTS SOCIAUX       | Accès au logement au sein de la communauté   | « très bon » = 1 ; 0,75 ; 0,5 ; 0,25 ; 0 « très mauvais »                 |        | 0,1                                   | 0,03                             |
|                       | Accès à l'éducation au sein de la communauté | « très bon » = 1 ; 0,75 ; 0,5 ; 0,25 ; 0 « très mauvais »                 |        | 0,11                                  | 0,03                             |
| ASPECTS PSYCHOSOCIAUX | Participation à des activités sociales       | « très souvent » = 1 ; 0,75 ; 0,5 ; 0,25 ; 0 « jamais »                   |        | 0,12                                  | 0,04                             |
|                       | Solidité du réseau de soutien                | « réseau très solide » = 1 ; 0,75 ; 0,5 ; 0,25 ; 0 « aucun réseau »       |        | 0,05                                  | 0,03                             |

Q. « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de votre situation économique actuelle ? »  
R. « Satisfait(e) » = code 0,75

Point \* pondération dimensionnelle = point pondéré  
 $0,75 * 0,15 = 0,1125$

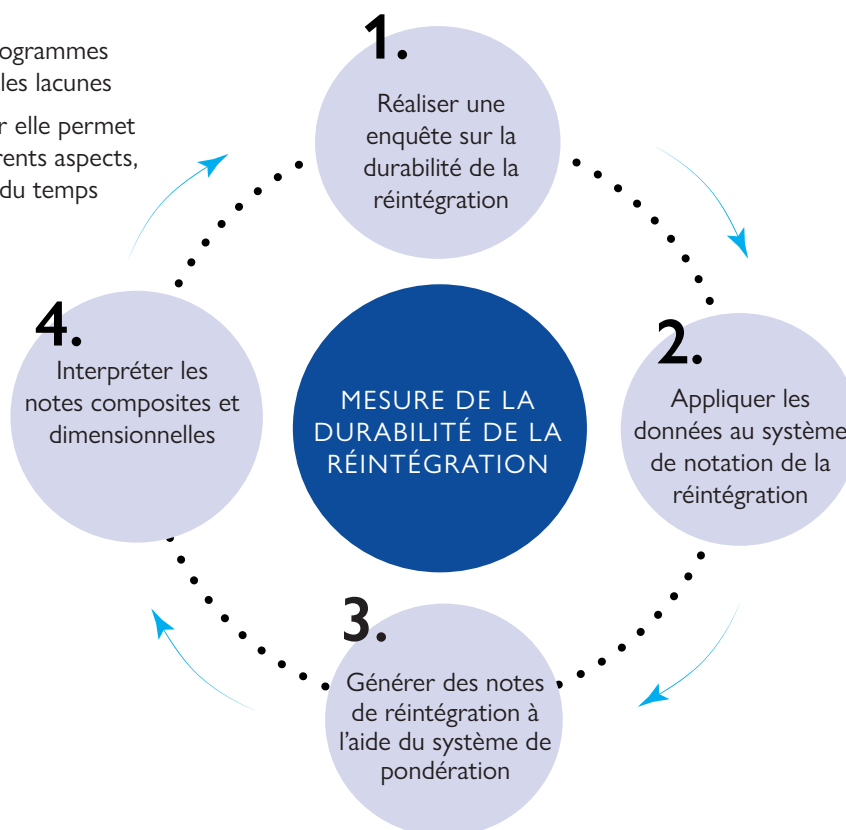
Somme des points pondérés pour un aspect = note de réintégration dimensionnelle  
 $0,1125 + \dots = \text{note de réintégration économique}$

Somme de tous les points pondérés (en utilisant différentes pondérations) = note de réintégration composite  
 $0,75 * 0,05 = 0,06$



## MESURE DE LA DURABILITÉ DE LA RÉINTÉGRATION

- Permet de comprendre le processus de réintégration et les besoins des migrants de retour et d'adapter la fourniture de l'aide en conséquence
- Est essentielle aux fins d'évaluation des programmes car elle permet d'identifier et de corriger les lacunes
- Sert de base aux travaux de recherche car elle permet de comparer les tendances selon les différents aspects, en fonction du contexte national et au fil du temps



## AVANTAGES DE LA NOTATION DE LA RÉINTÉGRATION À DIFFÉRENTS MOMENTS DU PROCESSUS

L'enquête sur la durabilité de la réintégration vise principalement à évaluer les résultats de l'aide après la réintégration. Il est toutefois utile de la mener plusieurs fois tout au long du processus de réintégration.

**1<sup>RE</sup> CONSULTATION**  
PEU APRÈS LE RETOUR

### SUIVI INITIAL

- Utile à titre d'évaluation initiale des besoins
- Permet de prendre les mesures d'aide à la réintégration les plus appropriées sur la base des notes de réintégration dimensionnelles

6-9 MOIS  
APRÈS L'ARRIVÉE

### SUIVI INTERMÉDIAIRE

- Permet de savoir si des progrès ont été accomplis depuis l'arrivée
- Permet de réajuster l'aide

12-18 MOIS  
APRÈS L'ARRIVÉE

### SUIVI FINAL

- Rend compte de la situation du migrant de retour après la fin de l'aide à la réintégration
- Données relatives à la notation introduites dans l'évaluation finale du programme
- Indique l'efficacité des différents types d'aide à la réintégration fournis aux différentes catégories de migrants, dans différents contextes